

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-053

Convention entre l'Etablissement public du Capitole et la Ville de Toulouse pour le maintien de dispositions tarifaires

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'Opéra et l'Orchestre national du Capitole, initialement gérés par la Mairie de Toulouse, ont été transférés à Toulouse Métropole au titre de leur intérêt métropolitain, au 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert a été réalisé sans changement de tarification, c'est-à-dire incluant des avantages tarifaires que la Mairie de Toulouse avait décidé d'octroyer à certaines catégories d'usagers toulousains. En effet, au titre de sa politique d'aide aux seniors, la Mairie de Toulouse souhaitait permettre aux personnes de plus de 65 ans résidant à Toulouse et titulaires de la carte "Mon Toulouse Senior" de continuer à bénéficier d'une réduction de 30% sur la billetterie de l'Opéra et de l'Orchestre du Capitole (hors abonnements et Midis du Capitole). La Mairie de Toulouse s'était engagée à prendre en charge le différentiel tarifaire.

C'est ainsi qu'une première convention a été conclue entre la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, approuvée respectivement en Conseil Municipal du 27 juin 2016 et en Conseil de Métropole du 30 juin 2016, pour compenser financièrement les tarifs préférentiels à destination des Toulousains.

Un avenant, approuvé en Conseil de Métropole du 23 juin 2022 et en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022, est venu intégrer le dispositif de la Carte "Toulouse Cultures" à la convention et redéfinir les modalités financières afin de tenir compte des règles imposées dans le cadre de la certification des comptes. Suite à une erreur matérielle, cet avenant ne s'appliquait qu'à la Direction de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, ce qu'il convient de corriger. La carte "Toulouse Cultures" ouvre droit à une réduction de 10 % sur la billetterie des spectacles (hors abonnements et Midis du Capitole).

Parallèlement, la Mairie de Toulouse a développé un dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits », mis à la disposition des enseignants et des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Son objectif est de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous, dans la diversité des disciplines et des pratiques artistiques. Ce dispositif s'inscrit, à la fois, dans le cadre du projet culturel de la Mairie de Toulouse et de celui de Toulouse Métropole, qui visent notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, ainsi que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de Toulouse (PEDT) visant la réussite de l'enfant, élève et citoyen.

Dans ce cadre particulier, le service éducatif de l'Opéra national du Capitole a élaboré, avec les enseignants des écoles de Toulouse, un parcours spécialement construit pour les classes toulousaines. Environ 500 enfants en bénéficient chaque année.

Par ailleurs, par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'Opéra et de l'Orchestre national du Capitole. Cette régie dénommée "Etablissement public du Capitole" est entrée en activité au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du changement de mode de gestion, il est prévu, par délibération du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, et par l'article 16 des statuts de l'Etablissement public du Capitole que « l'ensemble des contrats signés et des engagements pris par Toulouse Métropole au titre des activités de l'Opéra et de l'Orchestre national du Capitole sont transférés intégralement et repris par la régie personnalisée à compter du transfert de l'exploitation de la régie créée au 1^{er} janvier 2023.

A cette fin, il convient donc de conclure une convention entre la Mairie de Toulouse et l'Etablissement public du Capitole permettant :

- d'approuver l'application de ces dispositions à l'Etablissement public du Capitole ;
- d'en fixer les modalités de remboursement par la Mairie de Toulouse ;
- et d'intégrer les modalités de facturation du dispositif du Passeport pour l'Art.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de compensation financière entre la Mairie de Toulouse et l'Etablissement public du Capitole, telle qu'annexée, fixant le champ d'application des réductions tarifaires s'appliquant à la billetterie de l'Opéra et de l'Orchestre du Capitole pour certains usagers.

Article 2 :

D'accepter les modalités de remboursements définies dans la convention de compensation financière entre la Mairie de Toulouse et l'Etablissement public du Capitole, telle qu'annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous actes nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 24/10/2023

Publié par affichage le : 25/10/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis Gras

CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE ET LA MAIRIE DE TOULOUSE POUR LE MAINTIEN DE DISPOSITIONS TARIFAIRES AU BÉNÉFICE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE TOULOUSE,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2023,
d'une part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE,
représenté par son Président, Monsieur Francis GRASS, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2023,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Opéra et l'Orchestre national du Capitole, initialement gérés par la Mairie de Toulouse, ont été transférés à Toulouse Métropole au titre de leur intérêt métropolitain, au 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert a été réalisé sans changement de tarification, c'est-à-dire incluant des avantages tarifaires que la Mairie de Toulouse avait décidé d'octroyer à certaines catégories d'usagers toulousains. En effet, au titre de sa politique d'aide aux seniors, la Mairie de Toulouse souhaitait permettre aux personnes de plus de 65 ans résidant à Toulouse et titulaires de la carte "Mon Toulouse Senior" de continuer à bénéficier d'une réduction de 30% sur la billetterie de l'Opéra et de l'Orchestre du Capitole. La Mairie de Toulouse s'était alors engagée à prendre en charge le différentiel tarifaire.

C'est ainsi qu'une première convention a été conclue entre la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, approuvée respectivement en Conseil Municipal du 27 juin 2016 et en Conseil de Métropole du 30 juin 2016, pour compenser financièrement les tarifs préférentiels à destination des Toulousains.

Un avenant, approuvé en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 et en Conseil de Métropole du 23 juin 2022, est venu intégrer le dispositif de la Carte "Toulouse Cultures" à la convention, permettant une réduction de 10% sur la billetterie, et redéfinir les modalités financières afin de tenir compte des règles imposées dans le cadre de la certification des comptes. Suite à une erreur matérielle, cet avenant ne s'appliquait qu'à la Direction de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, ce qu'il convient de corriger.

Parallèlement, la Mairie de Toulouse a développé un dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art – Parcours Culturels Gratuits », mis à la disposition des enseignants et des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Son objectif est de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous, dans la diversité des disciplines et des pratiques artistiques. Dans ce cadre particulier, le service éducatif de l'Opéra national du Capitole a élaboré, avec les enseignants des écoles de Toulouse, un parcours spécialement construit pour les classes toulousaines. Un peu plus de 500 enfants en bénéficient chaque année.

Par ailleurs, par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'Opéra et de l'Orchestre national du Capitole. Cette régie dénommée Etablissement public du Capitole est entrée en activité au 1^{er} janvier 2023, dont les statuts, et particulièrement l'article 16, prévoient que « l'ensemble des contrats signés et des engagements pris par Toulouse Métropole au titre des activités de l'Opéra et de l'Orchestre national du Capitole sont transférés intégralement et repris par la régie personnalisée à compter du transfert de l'exploitation de la régie créée au 1^{er} janvier 2023. »

La présente convention vise, d'une part, à définir les conditions dans lesquelles l'Etablissement public du Capitole va intégrer les dispositions tarifaires avantageuses au profit de publics spécifiques et d'autre part, à définir les modalités de remboursement par la Mairie de Toulouse de cet avantage tarifaire.

Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'Etablissement public du Capitole accepte :

- D'appliquer une réduction de 30 % sur la billetterie des spectacles de l'Orchestre national du Capitole et de l'Opéra national du Capitole, à l'exception des Midis du Capitole et hors abonnement, aux seniors de plus de 65 ans résidant à Toulouse et titulaires de la carte "Mon Toulouse Sénior";
- D'appliquer une réduction de 10 % sur la billetterie des spectacles de l'Orchestre national du Capitole et de l'Opéra national du Capitole, à l'exception des Midis du Capitole et hors abonnement, aux porteurs titulaires de la carte "Toulouse Cultures";
Ces dispositions figureront dans ses conditions générales de vente.
- De construire, avec les enseignants, des parcours spécialement dédiés aux classes toulousaines dans le cadre du dispositif du "Passeport pour l'Art".

Les sommes correspondant à ces réductions ou à ces droits d'entrée seront intégralement prises en charge par la Mairie de Toulouse selon les modalités déterminées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 2 : Dispositif de compensation financière

La Mairie de Toulouse accepte de compenser le différentiel de tarification auprès de l'Etablissement public du Capitole comme suit :

- Pour la carte « Mon Toulouse seniors », la compensation s'appuiera sur le coût réel cumulé des réductions de 30 % appliquées sur le prix des billets vendus aux seniors résidant à Toulouse et titulaires de la carte « Mon Toulouse Sénior » ;
- Pour la carte « Toulouse Cultures », la compensation s'appuiera sur le coût réel cumulé des réductions de 10 % appliquées sur le prix des billets vendus aux titulaires de la carte « Toulouse Cultures » ;
- Pour le dispositif du Passeport pour l'Art, la compensation sera calculée au réel sur la base du tarif scolaire appliqué au nombre d'enfants accueillis.

Article 3 : Modalités du reversement à l'Etablissement public du Capitole

Les reversements se feront annuellement à l'appui des bilans de fréquentation réelle produits par l'Etablissement public du Capitole, sur la base de son logiciel de billetterie.

Les montants seront appréciés par année civile et les reversements prendront la forme de mandatements de la Mairie de Toulouse à l'Etablissement public du Capitole.

Article 4 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour a une durée de validité d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite.

Toute modification du contenu de la présente convention se fera par voie d'avenant, approuvé par les parties signataires de la présente.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention devra être résiliée au plus tard le 1^{er} mars de l'année N pour une application sur la saison suivante n+1.

Fait à Toulouse, le

<p>Pour la Mairie de Toulouse, Le Maire,</p>	<p>Pour l'Etablissement public du Capitole, Le Président</p>
--	--